



MODIFICATION DES MODALITÉS DE PLACEMENT DE L'ANNEXE « C-1 » DES MEMBRES EN SITUATION PARTICULIÈRE

Au départ, il y avait 69 membres en situation particulière qui ne pouvaient plus occuper leur fonction. Depuis la mise en place des nouvelles modalités de placement, 24 policiers ont été dotés sur des emplois qui respectent leurs limitations fonctionnelles permanentes.

Mathieu Sauvageau
Vice-président aux Ressources humaines